

CANAUX.

39.—Coût de construction et d'agrandissement des canaux, de 1868 à 1914, et avant la Confédération.

Canaux.	Coût de construction.	Coût d'agrandissement.	Coût Total.
	\$	\$	\$
Beauharnois.....	1,636,690	—	1,636,690
Carillon et Grenville ¹	63,054	4,119,039	4,182,093
Chambly.....	637,057	94,640	731,697
Cornwall.....	1,945,625	5,297,179	7,242,804
Culbute.....	382,391	—	382,391
Lachine.....	2,589,533	11,173,882	13,763,415
Lac St-François.....	—	75,907	75,907
Lac St-Louis.....	—	298,176	298,176
Murray.....	1,248,947	—	1,248,947
Rideau.....	4,084,323	83,131	4,167,454
Sault Ste-Marie.....	4,994,373	—	4,994,373
Soulanges.....	7,777,675	—	7,777,675
Ste-Anne.....	134,457	1,035,759	1,170,216
Fleuve St-Laurent et Canaux.....	18,443	3,451,470	3,469,913
St-Pierre.....	648,547	—	648,547
St-Ours.....	121,538	5,691	127,229
Tay.....	489,599	—	489,599
Trent.....	13,611,035	—	13,611,035
Welland.....	7,693,824	21,749,474	29,443,298
Welland (pour vaisseaux).....	994,257	—	994,257
Williamsburg.	{ Farrans Point.....	—	877,091
	{ Galops.....	—	6,121,214
	{ Rapide Plat.....	—	2,158,242
	{ Williamsburg.....	1,320,655	13,896
Canaux en général ¹	—	—	34,967
Totaux.....	50,392,023	56,554,791	106,981,781

¹Les registres contenant les comptes des dépenses de construction défrayées par le gouvernement impérial ayant été détruits par le feu en 1852, ces comptes ne sont pas compris dans ce tableau.

MARINE.

L'administration de la Marine canadienne est maintenant partagée entre le ministère de la Marine et celui du Service Naval. Ainsi un Ordre en Conseil en date du 16 juin 1914, a décidé que la Division des Pêcheries ferait partie, à compter du 1er juillet 1914, du Ministère du Service Naval. Par suite d'un autre changement opéré par Ordre en Conseil du 28 avril 1914, le Service de Sauvetage du Ministère de la Marine et des Pêcheries a passé également au Ministère du Service Naval, à compter du 1er mai 1914. Le Ministère de la Marine aura donc à l'avenir, le contrôle, la réglementation, l'administration et l'inspection des divers services jusqu'ici dirigés par le Ministère de la Marine et des Pêcheries, et parmi lesquels se trouvent notamment: 1°, l'application de la Loi de la marine marchande du Canada ("Canada Shipping Act"), et les autres Lois du gouvernement fédéral, relatives aux transports maritimes; 2°, le pilotage; 3°, la construction et l'entretien des phares, bateaux-phares, signaux de brouillard, bouées et balises; 4°, les ports, havres, jetées, quais et brise-lames; 5°, le Service Météoro-